

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

INCa
Institut national du cancer

Décision du 28 octobre 2010 portant labellisation d'un centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie

NOR : SASX1031046S

Le président de l'Institut national du cancer,
Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;
Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;
Vu les actions 1.3, 1.4 et 21.5 du plan Cancer 2009-2013 ;
Vu l'appel à candidatures relatif à la labellisation de centres d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie publié sur le site internet de l'INCa ;
Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par le centre d'essais cliniques de phase précoce du centre Val d'Aurelle-Paul Lamarque ;
Vu l'avis du comité consultatif d'experts international,

Décide :

Article 1^{er}

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions prévues par l'appel à candidatures relatif à la labellisation de centres d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie, le centre d'essais cliniques de phase précoce du centre Val d'Aurelle-Paul Lamarque est labellisé par l'INCa.

Article 2

La labellisation est accordée pour une durée de quatre ans courant à compter de la notification de la présente décision.

Article 3

La décision de labellisation sera publiée sur le *Bulletin officiel* du ministère de la santé et diffusée sur le site internet de l'INCa.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 28 octobre 2010.

Le président,
D. MARANINCHI